

Marie Moret à Louis-Victor Colin, 30 octobre 1899

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote Familière de Guise, inv. n° 2005-00-122

Collation 2 p. (171r, 172v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familière de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Louis-Victor Colin, 30 octobre 1899,
Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN
(UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54585>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familière de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [30 octobre 1899](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familière

Destinataire [Colin, Louis-Victor \(1865-1935\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne) - Familière

Description

Résumé Marie Moret profite de sa convocation en séance du conseil de gérance de la Société du Familistère pour rappeler sa situation à Louis-Victor Colin : selon l'article 19e du testament de Godin qu'elle cite dans sa lettre, Marie Moret signale que son droit d'assister aux conseils n'est en rien une obligation, c'est pourquoi elle ne perçoit pas les bénéfices attachés par les statuts à la fonction de conseiller de gérance. Son statut de membre honoraire n'étant pas reconnu par les statuts de la Société du Familistère, le conseil de gérance est complet sans elle. Sa rétribution financière et son statut de membre associé sont justifiés par la publication du *Devoir* et des travaux de Godin. Elle rappelle à son correspondant qu'au début de la gérance de François Dequenne, le conseil a pris la décision de ne compter Marie Moret « au nombre des conseillers que dans les cas où, par sa présence, elle ferait usage de son droit. » En vertu de ces précisions, elle suggère à Louis-Victor Colin de ne plus la noter absente sur les registres des conseils mais de signaler sa présence lorsqu'il y a lieu. Elle déclare enfin qu'il est inutile, sauf contre ordre de sa part, de lui présenter le registre des convocations, car elle a trop de travail pour participer aux séances.

Support Un signet portant la mention manuscrite au stylobille « Mme Godin | admise en séance | Cl. Gce. » est placé entre les folios 170 et 171 du registre de la correspondance ; d'autres mentions sont manuscrites à la mine de plomb ; le signet est rédigé au dos d'un morceau de prospectus électoral des élections cantonales du 5 mai 1963 dans le canton de Guise.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Dequenne, François \(1833-1915\)](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Oeuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906](#).

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024
